



*Lycée d'Enseignement Agricole Privé  
Unité de Formation par Apprentissage*

**36 rue Marcellin Gaudetroy  
BP 20019  
62452 BAPAUME Cedex**

**☎ 03.21.07.14.20  
📄 03.21.24.93.75  
✉ bapaume@cneap.fr**

## **TARIFS : ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019**

### **2<sup>nde</sup> Professionnelle**

#### **EXTERNAT – DEMI-PENSION – PENSION**

##### **Tarification annuelle** (pour une présence de 30 semaines)

|                   |                                                  |            |
|-------------------|--------------------------------------------------|------------|
| EXTERNE           | ➔ Contribution familiale*                        | 554,00 €   |
| DEMI-PENSIONNAIRE | ➔ Contribution familiale + repas                 | 1.304,00 € |
| INTERNE           | ➔ Contribution familiale + repas + hébergement** | 2.648,00 € |

\* la contribution familiale comprend la participation des familles à l'immobilier scolaire et au caractère propre.

\*\* Hébergement en chambre de 2 ou 3 élèves.

| ( <sup>1</sup> )           | EXTERNAT        | DEMI-PENSION      | INTERNAT          |
|----------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| 1 <sup>er</sup> TRIMESTRE  | 259,00 €        | 609,00 €          | 1.236,00 €        |
| 2 <sup>ème</sup> TRIMESTRE | 203,00 €        | 478,00 €          | 971,00 €          |
| 3 <sup>ème</sup> TRIMESTRE | 92,00 €         | 217,00 €          | 441,00 €          |
| <b>TOTAL ANNUEL</b>        | <b>554,00 €</b> | <b>1.304,00 €</b> | <b>2.648,00 €</b> |

- (1) Pour tous les nouveaux élèves, l'inscription ne devient effective qu'après versement de l'acompte de 100 €. Cette somme fait partie du montant global annuel et, sera déduite du montant de la contribution familiale lors de la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre. Les périodes de stage et/ou séjour ne sont pas comptées dans le montant annuel.

##### **FRAIS ANNEXES A AJOUTER A LA CONTRIBUTION FAMILIALE**

- Les cotisations (liste ci-jointe),
- Les cotisations d'assurances obligatoires (MSA pour les classes relevant du Ministère de l'Agriculture),
- Les frais de fournitures scolaires et de photocopies destinées aux élèves,
- Les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques,
- Les transports scolaires.

Ces frais sont évalués à un montant moyen annuel de 520 € (hors transport scolaire).

## **REDUCTIONS ANNUELLES ACCORDEES PAR L'INSTITUT**

- Parents exerçant une profession dans l'enseignement catholique : 161,40 € (réduction 30 %),
- Plusieurs enfants scolarisés dans l'Etablissement :
  - Pour 2 enfants : 53,80 € (10 %)
  - Pour 3 enfants (et plus) : 107,60 € (20 %)

## **REPAS OCCASIONNELS**

Les externes qui le souhaitent peuvent acheter un ticket repas pour le midi au prix unitaire de 5,00 €.

## **CHANGEMENT DE REGIME**

Le choix du régime est valable pour un trimestre. Tout trimestre commencé est entièrement dû. Toute demande de changement doit être adressée par écrit à Monsieur le Directeur (au 1<sup>er</sup> décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre – au 20 mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre).

## **CHOIX DES VERSEMENTS**

- ⇒ Paiement trimestriel : par chèque le premier jour de chaque trimestre scolaire.
- ⇒ Prélèvement mensuel : le dixième jour de chaque mois ; la demande de prélèvement automatique est faite auprès de la comptabilité le jour de la rentrée (pour les nouveaux inscrits). Aucune démarche n'est à faire pour les familles ayant déjà opté pour le prélèvement l'année précédente.  
A chaque trimestre, vous recevrez une facture pour **INFORMATION**.  
Les prélèvements se font à compter du mois d'octobre (le 10) jusqu'au mois de juin ou, au-delà si le compte n'est pas soldé.

| <b>Montants prélevés</b><br><i>(hors transport scolaire)</i> | <b>EXTERNAT</b> | <b>DEMI-PENSION</b> | <b>INTERNAT</b> |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Octobre à juin                                               | 120,00 €        | 205,00 €            | 355,00 €        |
| Juillet/août                                                 | Régularisation  | Régularisation      | Régularisation  |

## **BOURSES ET AIDES SOCIALES**

L'Institut Saint Eloi est habilité à recevoir les élèves boursiers d'état du Ministère de l'Agriculture. Des aides supplémentaires peuvent être attribuées :

- ⇒ Fonds social lycéen,
- ⇒ Bourse au mérite.

## **INTERNAT**

L'hébergement se fait en chambre de 2 ou 3 élèves. Une caution de 140 € sera demandée aux élèves internes. Cette somme ne sera pas encaissée par l'établissement et le chèque sera rendu aux familles en fin d'année scolaire, sauf en cas de dégradation.